



GUIDE DES AIDES pour la

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



2024



**Nous vous
venons en aide
pour vos aides.
Suivez le guide!**

Sommaire

Plafonds de ressources annuelles pour bénéficier des aides	04
MaPrimeRénov'	06
MaPrimeRénov' Parcours accompagné.....	08
La Prime Effy	10
L'éco-prêt à taux zéro	12
Le taux de TVA réduit à 5,5%.....	14



Les informations contenues dans ce guide sont données à titre informatif et peuvent ne pas être exhaustives dans la limite des informations disponibles au 01/01/2024.

Plafonds de ressources annuelles pour bénéficier des aides de MaPrimeRénov' et de la Prime Effy.



Pour bénéficier des différentes aides à la rénovation énergétique, vous devez respecter certains plafonds de ressources, fixés nationalement par l'Agence nationale de l'habitat.



Pour savoir à quel plafond de ressources vous correspondez, il faut prendre en compte la totalité des revenus fiscaux du dernier avis d'imposition de l'ensemble des personnes composant le ménage et qui habiteront dans le logement.



ÎLE-DE-FRANCE

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	≤ 23 541 €	≤ 28 657 €	≤ 40 018 €	> 40 018 €
2	≤ 34 551 €	≤ 42 058 €	≤ 58 827 €	> 58 827 €
3	≤ 41 493 €	≤ 50 513 €	≤ 70 382 €	> 70 382 €
4	≤ 48 447 €	≤ 58 981 €	≤ 82 839 €	> 82 839 €
5	≤ 55 427 €	≤ 67 473 €	≤ 94 844 €	> 94 844 €
Par personne supp.	+ 6 970 €	+ 8 486 €	+ 12 006 €	+ 12 006 €

≤ : inférieur ou égal
> : supérieur



AUTRES RÉGIONS

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	≤ 17 009 €	≤ 21 805 €	≤ 30 549 €	> 30 549 €
2	≤ 24 875 €	≤ 31 889 €	≤ 44 907 €	> 44 907 €
3	≤ 29 917 €	≤ 38 349 €	≤ 54 071 €	> 54 071 €
4	≤ 34 948 €	≤ 44 802 €	≤ 63 235 €	> 63 235 €
5	≤ 40 002 €	≤ 51 281 €	≤ 72 400 €	> 72 400 €
Par personne supp.	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

≤ : inférieur ou égal
> : supérieur

MaPrimeRénov'.

MaPrimeRénov' s'adresse aux propriétaires. La liste des travaux éligibles et le montant de la prime évoluent en fonction du **niveau de revenus**. Cette aide financière est versée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Pour qui ?

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur

Quel montant ?

- Prime fixe par type de travaux **jusqu'à 11 000 euros**.
Le montant de l'aide **dépend des ressources du ménage**.
- Le montant total de l'aide **ne peut excéder 20 000 euros** par logement sur une période de **5 ans** à partir de la première décision d'attribution de prime.

Quelles conditions principales ?

- ✓ Le logement est une **résidence principale**.
- ✓ Le logement est construit depuis **plus de 15 ans**.

Une exception pour le fioul :

Les logements de plus 2 ans chauffés au fioul sont éligibles en cas de remplacement de la chaudière fioul et demande de dépose de la cuve à fioul.

- ✓ Les travaux doivent être réalisés par un professionnel **Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)**.
- ✓ Le montant minimum des travaux est de 1 000 euros.

Quels travaux ?

Travaux principaux éligibles	Aides débloquées uniquement si combiné avec l'un des travaux principaux
Chauffage renouvelable	Isolation Ventilation double flux Dépose d'une cuve à fioul Audit énergétique
Eau chaude sanitaire	

Quelles démarches ?

Pour pouvoir cumuler MaPrimeRénov' avec la Prime Effy, il faut impérativement faire votre demande de Prime Effy AVANT de demander MaPrimeRénov'. C'est la condition essentielle pour pouvoir bénéficier des deux.

Créer un compte sur maprimerenov.gouv.fr et déposer votre demande. Attendre l'accusé de réception de la demande de prime de l'Anah pour faire débiter les travaux. Une fois les travaux terminés, transmettre votre RIB et vos factures sur votre espace personnel Anah pour demander le versement de l'aide. Vous avez également la possibilité de désigner un mandataire au moment de votre inscription afin de vous aider dans vos démarches.

À noter : Les propriétaires bailleurs sont éligibles aux mêmes forfaits d'aides que les propriétaires occupants et dans les mêmes conditions de revenus (dans la limite de 3 logements et sur une période de 5 ans à partir de la première décision d'attribution de la prime. Chaque logement rénové devra être loué pour une durée minimale de 6 ans).

Plafonnement du cumul des aides (MaPrimeRénov' et Prime Effy)

Le montant cumulé des aides peut couvrir :

- Au maximum **90 % du montant TTC** du devis des travaux pour les ménages **aux revenus très modestes**.
- Au maximum **75 % du montant TTC** du devis des travaux pour les ménages **aux revenus modestes**.
- Au maximum **60 % du montant TTC** du devis des travaux pour les ménages **aux revenus intermédiaires**.
- Au maximum **40 % du montant TTC** du devis des travaux pour les ménages **aux revenus supérieurs**.

Cumulable avec :

- Prime Effy
- L'Éco-prêt à taux zéro
- TVA à 5,5 %



Effy est **mandataire MaPrimeRénov'** depuis juin 2020

MaPrimeRénov'

Parcours accompagné.



Pour qui ?

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur



Quel montant ?

- Aide calculée en % **du coût des travaux hors taxe**, selon le niveau de revenu et le gain de classes énergétiques du logement après travaux.
- Aide augmentée de 10% pour les logements passoires thermiques avant travaux, et atteignant au minimum la classe D sur le DPE du logement après travaux.
- L'aide peut atteindre **jusqu'à 63 000€**.



Quelles conditions principales ?

- ✓ Le logement est une **résidence principale**.
- ✓ Le logement est construit depuis **plus de 15 ans**.
- ✓ Il est nécessaire d'être accompagné par une structure agréée **Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)** et de réaliser un audit énergétique.
- ✓ Les travaux permettent de réaliser un saut **d'au moins 2 classes énergétiques** sur le DPE du logement (exemple : passer de F à D).
- ✓ Je réalise au moins **2 gestes d'isolation**.
- ✓ La totalité des travaux est réalisée dans un délai de 3 ans.
- ✓ Je ne peux pas conserver un chauffage fonctionnant au fioul ou au charbon.
- ✓ Je ne peux pas installer un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles (fioul, charbon, gaz).



Quelles démarches ?

- Je fais appel à une **structure agréée Mon Accompagnateur Rénov'**, qui réalise un **audit énergétique** et m'accompagne pour choisir un scénario de travaux.
- Je rencontre plusieurs artisans RGE et sélectionne les **devis** de travaux après comparaison.
- Mon Accompagnateur Rénov' m'aide à monter mon **dossier** auprès de l'Anah.
- Une fois les **travaux finalisés**, l'Accompagnateur Rénov' réalise une **visite de fin de chantier** puis finalise le dossier et le versement des aides.

Bon à savoir : Avant de réaliser les travaux, si je suis un ménage aux revenus très modestes ou modestes, je peux bénéficier d'une avance de prime à hauteur de 70% du montant prévisionnel de mon aide de la part de l'Anah.



Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)

Un Accompagnateur Rénov' est une structure agréée par l'État qui accompagne les ménages tout au long de leur projet de rénovation globale.

Depuis le 1er janvier 2024, l'accompagnement par une structure agréée MAR est **obligatoire pour solliciter l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné** dans le cadre d'une rénovation globale. Le financement de cet accompagnement est couvert par une aide dédiée dans la limite d'un plafond de financement de 2 000€.



Cumulable avec :

- Prime Effy
- L'Éco-prêt à taux zéro
- TVA à 5,5 %

La Prime Effy.

La Prime Effy est versée aux particuliers pour les aider à financer leurs travaux de rénovation énergétique. Cette prime s'inscrit dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) mis en place par l'Etat.



Pour qui ?

- Propriétaire
- Locataire
- Propriétaire bailleur
- Occupant à titre gratuit



Quel montant ?

- Le montant est proportionnel aux économies d'énergie réalisées grâce aux travaux de rénovation.
- Il peut dépendre du type de travaux réalisés, du logement, de la zone géographique, de l'énergie de chauffage, des revenus du particulier, etc.



Quelles conditions principales ?

- ✓ Le logement est **une résidence principale ou secondaire**.
- ✓ Le logement est construit depuis **plus de 2 ans**.
- ✓ La demande de Prime Effy est faite **avant la signature du devis** ou le versement d'un acompte.
- ✓ Les travaux sont éligibles au dispositif des CEE et respectent des critères de performance spécifiques.
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par un **artisan qualifié RGE** pour ce type de travaux (Reconnu Garant de l'Environnement).



Quelles démarches ?

Faire la demande de Prime Effy impérativement **AVANT** de signer un devis.

- Avant les travaux, le particulier transmet son devis signé sur son espace client Effy.
- Après les travaux, le particulier finalise son dossier comportant notamment : la facture des travaux et l'Attestation sur l'Honneur signée par lui et le professionnel.
- Le particulier envoie, le cas échéant son dernier avis d'imposition notamment dans le cadre de la Prime Coup de Pouce Chauffage.
- Envoyer le dossier complet au maximum dans les 3 mois suivant la date de la facture des travaux et voir ceux-ci confirmés conformes dans les 9 mois à compter de la date d'émission de la facture.



Cumulable avec :

- MaPrimeRénov'
- L'Éco-prêt à taux zéro
- TVA à 5,5 %

L'éco-prêt à taux zéro.

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un prêt bancaire sans condition de ressources, dont les intérêts sont payés par l'Etat.



Pour qui ?

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur



Quel montant ?

Montant max. d'un prêt par logement	Un seul geste de travaux	Deux gestes de travaux	Trois gestes de travaux ou plus	Travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale**
	15 000 €* _____	25 000 € _____	30 000 € _____	50 000 € _____



Quelles conditions principales ?

- ✓ Le logement est une **résidence principale**
- ✓ Le logement est construit **depuis plus de 2 ans**.
- ✓ Les travaux sont réalisés par des **professionnels RGE**.
- ✓ Les travaux sont réalisés dans un **délai de 3 ans** à partir de l'émission de l'offre de prêt.
- ✓ Période de remboursement maximale de 15 ans et de 20 ans pour les travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale**.
- ✓ L'éco-prêt à taux zéro peut également être sollicité pendant les travaux si ces derniers ont débuté il y a moins de 3 mois.



Quelles démarches ?

La demande de prêt doit se faire **AVANT** de signer un devis.

Vous adressez le formulaire du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires complété, et tous vos devis à une des banques ayant signé une convention avec l'Etat.

La liste des banques signataires de la convention se trouve sur le site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.
-> [Lien du formulaire](#)



En cas de notification d'accord de **MaPrimeRénov'** transmise par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), il est possible de demander un « **éco-prêt à taux zéro Prime Rénov'** » dont la démarche pour le demandeur auprès de sa banque est simplifiée. Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36448>



Cumulable avec :

- MaPrimeRénov'
- La Prime Effy
- MaPrimeRénov' Parcours accompagné
- TVA à 5,5 %



*Plafond de 7 000€ pour le remplacement de fenêtres.
**Travaux qui apportent un gain énergétique minimum de 35% et permettent de sortir un logement du statut de passoire énergétique.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager

Le taux de TVA réduit à 5,5%.

Le **taux normal de TVA fixé à 20%** est réduit à 10%, voire 5,5%, pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien du logement.



Pour qui ?

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur
- Syndicat de propriétaires
- Société civile immobilière
- Locataire
- Occupant à titre gratuit



Quelles conditions principales ?

- ✓ Le logement est une **résidence principale ou secondaire**.
- ✓ Logement construit **depuis plus de 2 ans**.



Quel montant ?

Sont éligibles au taux de 5,5 % :

- Les matériaux et équipements qui étaient éligibles au CITE.
- Les travaux induits qui sont indissociablement liés aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique.
- Les autres travaux de rénovation bénéficient d'un taux intermédiaire de 10 %.



Quelles démarches ?

- Avant de lancer les travaux, l'entreprise vous demande de signer une attestation permettant de confirmer l'âge du logement et la nature des travaux réalisés.
- L'attestation doit être conservée par l'entreprise pendant 5 ans.
- Le professionnel qui achète et pose le matériel applique directement le taux de TVA réduit sur la facture.



Cumulable avec :

- MaPrimeRénov'
- La Prime Effy
- L'éco-prêt à taux zéro
- MaPrimeRénov' Parcours Accompagné

Le cumul des aides à la rénovation énergétique.

+	MAPRIME RÉNOV'	LA PRIME EFFY	L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	MAPRIME RÉNOV' ACCOMPAGNÉ	TVA À 5,5%
MAPRIME RÉNOV'	-	✓	✓	✗	✓
LA PRIME EFFY	✓	-	✓	✗	✓
L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	✓	✓	-	✓	✓
MAPRIME RÉNOV' ACCOMPAGNÉ	✗	✗	✓	-	✓
TVA À 5,5%	✓	✓	✓	✓	-

✗ Cumul impossible ✓ Cumul possible

Nos chiffres.



+ d'1 million

de familles accompagnées dans leurs travaux de rénovation énergétique.



+ de 15 ans

d'expérience dans la rénovation énergétique.



+ de 4 300

artisans partenaires Effy référencés.

Nos partenaires.

Effy choisit ses partenaires selon leur expertise technique et la satisfaction des clients.

RGE

Des artisans RGE

Ils possèdent la qualification RGE, obligatoire pour toucher les aides.



Des chantiers contrôlés

Des contrôles réglementaires aléatoires pour vérifier la conformité des travaux.



Des clients satisfaits

Une excellente note de satisfaction de 4,8/5 pour nos artisans partenaires Effy (selon 16 530 avis attribués en 2022).



Des clients satisfaits :

noté «Excellent» 4,3/5

sur ★ Trustpilot

*Note basée sur 4 362 avis au 01/02/24



Après avoir reçu 4 devis, tous hors de prix, j'ai trouvé un installateur de très bon rapport qualité/prix grâce à Effy. Installation rapide par une équipe très professionnelle et à l'écoute. Grâce à Effy, j'ai réalisé une grosse économie sur ma facture. Merci Effy !

Corine

Janvier 2024



« Effy nous a accompagnés durant notre rénovation globale. Durant plus d'un an, ils nous ont aidés et éclairés, afin d'obtenir l'ensemble des aides de l'Etat. Un grand merci à toute l'équipe. »

Guillaume

Octobre 2023

effy

effy.fr



Février 2024

EFFY CONNECT, SAS au capital de 507.102 € - 504 201 716 RCS Paris,
le siège social : 33 avenue du Maine - BP 195 - 75755 Paris Cedex 15, France

Étude Médiamétrie Février 2021 : source N°1 de la rénovation énergétique en ligne

Ne pas jeter sur la voie publique Imprimeur : BURLET GRAPHICS

